

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1727

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Au dix-neuvième alinéa, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.